

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2018**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Hugon Denise, Pensec Catherine
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain Conseillers Municipaux,

Etaient absentes excusées :

Mmes Ferrollet Françoise (pouvoir à M. Debard Jérémie), Quinio Jeanne.

Etaient absents :

Mme Bossy Virginie
M. Davis Andrew.

1. Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

**3.1. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMP FONTAINE
ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS 1 TERRASSEMENT ET VRD
LOT 2 GROS ŒUVRE ET LOT 17 ESPACES VERTS.**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises antérieurement, dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire « Champ Fontaine » :

- la délibération n° 2017.02.03 en date du 7 février 2017 portant notamment sur la validation du programme de l'opération, la validation du principe de réalisation des travaux par tranches et la fixation de la prime pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet ;

- la délibération n° 2017.07.32 en date du 17 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de Atelier Catherine BOIDEVAIX / OPUS INGENIERIE / BET PLANTIER / Bureau d'Etudes BRIERE / TECTA / REZ'ON / ARTELIA Bâtiment & Industrie, Architecte mandataire : Atelier Catherine BOIDEVAIX 26 Impasse du Mât 74290 ALEX,

- la délibération n° 2018.01.01 en date du 29 janvier 2018 approuvant l'Avant-Projet Détaillé de restructuration et extension réalisé le 18 janvier 2018 par le maître d'œuvre ci-dessus désigné pour un estimatif global de l'ensemble de l'opération au 18.1.2018 - phase Avant-Projet Détaillé (APD) (tranche ferme + optionnelle) de 3 877 279.33 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réception de l'étude de sol G2 AVP, une substitution de sol est nécessaire sous l'ensemble du bâtiment et des espaces extérieurs (9 000 m³ de remblais sur les 2 tranches) ce qui entraîne une plus-value conséquente (210 k€). Par ailleurs, des compléments d'équipements divers + modification du lot cuisine, du mode de chauffage : géothermie (99 k€) ont été apportés.

Monsieur le Maire présente ensuite le nouvel Avant-Projet Détaillé de restructuration et extension correspondant réalisé le 20 février 2018 par le maître d'œuvre pour un montant total de 3 966 609.36 HT (4 759 931.23 € TTC), dont tranche ferme : 2 893 348.21 € HT (3 472 017.85 € TTC), dont tranche optionnelle : 1 073 261.15 € HT (1 287 913.38 € TTC) retenu pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Une première phase de travaux est lancée sur les lots : 1 Terrassements VRD Enrobés // 2 Gros œuvre // 17 Espaces verts. Cette phase est lancée prioritairement pour les 3 lots mentionnés afin que les travaux puissent être réalisés pendant les congés scolaires. Le but est d'une part de minimiser les nuisances pour les 300 élèves, le personnel et autres usagers ; et d'autre part de faciliter et sécuriser les conditions d'intervention pour les entreprises pendant que le site est moins occupé.

Monsieur le Maire indique qu'initialement la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Avis d'appel public à la concurrence : le 2 mai 2018.
- Date de réception des offres : le 28 mai 2018 à 14 h 00.
- Phase de négociation.

Après analyse des offres négociées le 5 juin 2018, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir les offres les mieux disantes ci-après :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANTS HT
1	Terrassement – VRD - Enrobés	FAMY	441 364.00
2	Gros œuvre	INVERNIZZI	540 000.00
17	Espaces verts (dont PSE clôture type métalco hauteur = 1m50 en remplacement grillage treillis soudé)	SAEV	65 920.00

TOTAL AVEC PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	1 047 284.00 € HT
	1 256 740.80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation des marchés pour les lots 1 Terrassements VRD Enrobés // 2 Gros œuvre // 17 Espaces verts, concernant les travaux de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire « Champ Fontaine » avec les entreprises désignées ci-dessus pour un coût total de 1 047 284.00 € HT, soit 1 256 740 .80 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer lesdits marchés, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

DIT que le montant de ces marchés de travaux est prévu au budget 2018,

MANDATE le Maire pour l'obtention d'offres d'aide au financement auprès d'établissements bancaires et assimilés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2018 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont inexistants sur les chapitres 67 = titres annulés sur exercices précédents et 458 = opérations pour compte de tiers, correspondant au mandat de délégation reçu de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales sur les opérations n° 95 « Brandou/Branlant » et n° 96 « rue du Mail » suivant transfert obligatoire de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2018 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : - **1 106 €**

- Recettes : - **1 106 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **12 902 €**

- Recettes : **12 902 €**

APPROUVEE A L'UNANIMITE

<i>Opération chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2018</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 285,00	-1 106,00	-1 106,00	
011	61524	entretien bois et forêts	3 285	1 360,00		dv ONF protocole UP 1360 € HT
67	673	titres annulés sur exercices	0	1 000,00		ASP remboursement trop perçu 2016 aide CUI Mini (905.11€) remboursement trop payé cantine (doudou nov.2017 :40.50€) arrondi pour imprévus
014	7788	produits exceptionnels	7 000		-1 106,00	transfert en 1328 remboursement Groupama portable maire LENOVO (2015-MAT 2183-0002)
022	022	Dépenses imprévues	10 000	-3 466,00		Equilibre section fonctionnement
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2018</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	1 231 853,00	12 902,00	12 902,00	
13 oni	1328	subvention d'équipements autres	0,00		1 106,00	transfert du 7788 remboursement Groupama portable maire LENOVO (2015-MAT 2183-0002)
21	2135	installations, agencements, aménagement constructions	19 605,00	4 000,00		enveloppe complémentaire réfection maison associations faïences-murat, électricité du Léman, plan travail GIROD)
21	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	14 637,00	-323,00		déboucheur (226 €), Pompe huile DESCOURS (549 €) payée article 2188
21	2184	meublier	5 320,00	2 916,00		Remplacement meuble réfrigéré bar DF 180430 CLIMEO
21	2188	autres immobilisations corporelles	21 597,00	980,00		pompe huile transfert du 2158 (549€) 2 vidéoprojecteurs (1 voirie + 1 MDA) 1428/1000

<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2018</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
op 92	2135	installations, agencements, aménagement constructions	0,00	3 700,00		transfert du 2313 rangement pour chaussure + meuble (DV C GIROD engagé)
op 92	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	2 100,00	-2 100,00		transfert au 2188 LBA THIVEL : cylindres (1680 €) + transpondeurs (348€)
op 92	2188	autres immobilisations corporelles	2 503,00	2 550,00		1/2 cylindre porte chaufferie (519€) + transfert du 2158 LBA THIVEL : cylindres (1680 €) + transpondeurs (348€)
op 92	2313	constructions	602 557,00	-3 700,00		transfert au 2135 rangement pour chaussure + meuble (DV C GIROD engagé)
op 95	2033	frais d'insertion	500,00	1 000,00		frais 2e AAPC du 14/5/18 ste déclaration sans suite AAPC 02/18
op 95	2315	installations techniques	529 840,00	-10 508,00		équilibre DM sur op 95 convention mandat CCPG 06/2018 (10508€/ 26 967.17€) transfert au 45815 estimation MOE URBALAB (1047.17€) + provision sur travaux part eaux pluviales estimé base APD (9460/25920 €) à régulariser après attribution Marché
OP 96 Rue mail	2033	frais d'insertion	500,00	1 000,00		frais 2e AAPC à venir ste déclaration sans suite AAPC 02/18 (allotissement)
OP 96 Rue mail	2315	installations techniques	30 558,00	1 591,00		avenant n°3 URBALAB allotissement + mission OPC (2880€) - transfert au 45816 convention CCPG 06/2018 MOE URBALAB part eaux pluviales montant APD (1288.06€) hors travaux car non prévus BP 2018
op 102	21534	réseau d'électrification	2 136,00	-2 136,00		transfert au 21538 mât d'éclairage FAVRE :2 136 €
op 102	21538	autres réseaux	0,00	2 136,00		transfert du 21534 mât d'éclairage FAVRE :2 136 €
458	45815	mandat CCPG EAUX PLUVIALES OP 95 BRANDOU/BRANLANT & OP 96 MAIL	0,00	11 796,00		transfert du 2315 op 95 convention mandat CCPG 06/2018 (10508€/26 967.17€) dt MOE URBALAB (1047.17€) + provision sur travaux part eaux pluviales estimé base APD (9460€/25 920 €) à régulariser après attribution marché et du 2315 op 96 convention CCPG 06/2018 (29 848.06 €) dt MOE URBALALB part eaux pluviales montant APD (1288.06€) hors travaux (28560 €) car non prévus BP 2018
458	45825	mandat CCPG EAUX PLUVIALES OP 95 BRANDOU/BRANLANT & OP 96 MAIL	0,00		11 796,00	remboursement CCPG sur avance au 45815 eaux pluviales op.95 Brandou/Branlant (10508 €) et op.96 rue du mail (1288 €)

3.3. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, A LA TRANSFORMATION OU L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son l'article L. 2122-22 donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer certaines de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant les délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Délibération n° 2014.04.32 en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties sur la durée du mandat
- Délibération n° 2016.09.48 en date du 15 septembre 2016 portant sur la délégation de pouvoir ester en justice devant toutes les juridictions
- Délibération n° 2016.09.56 en date du 06 octobre 2016 portant sur l'autorisation de présenter une procuration à l'office notarial pour ce qui concerne les actes de cessions ou les acquisitions de terrains.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'extension de l'école, il a déposé un permis de construire et que les services du contrôle de légalité lui demandent la délégation du Conseil Municipal relative au paragraphe 27° de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que ce paragraphe concerne les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer la compétence concernant les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales paragraphe 27°.

DIT que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. SIEA – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Monsieur le Maire explique que cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

Monsieur le Maire indique que la cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune.

Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé, après avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire, du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES ANNEXES SPORTIVES PAR LES COMMUNES SITUEES HORS PERIMETRE SCOLAIRE DU COLLEGE DE GEX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des enfants de Péron sont inscrits dans des sections particulières en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au collège Charpak de Gex.

Monsieur le Maire indique que la commune de Gex propose de mettre en place une convention concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Monsieur le Maire présente le projet de convention dont l'objet est de définir les modalités de participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant la SEGPA ou l'ULIS du collège Charpak, non incluses dans le périmètre du collège, aux frais des annexes sportives mises à disposition du collège en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes.

Monsieur le Maire précise que les équipements mis à disposition sont les salles de sport du Turet et la piscine municipale.

Monsieur le Maire indique que la convention comprend :

- le montant des sommes à répartir en fonction des dépenses et des recettes perçues,
- la détermination des heures d'utilisation par le collège,

- le coût des annexes sportives et le calcul du coût par élève,
- la fixation de la somme due par la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du projet de convention présenté par la commune de Gex concernant la participation aux frais des annexes sportives du collège de Gex en fonction du nombre d'élèves inscrits.

DIT que la somme due par la commune de résidence sera réglée sur présentation d'un titre de recette.

DIT que les sommes seront prévues au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. CCPG – CONVENTION PLAN URBAIN PARTENARIAL AVEC AST GROUPE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LA CCPG A LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG), a passé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société AST GROUPE en date du 07 mars 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réalisation par la société AST GROUPE concerne une opération immobilière de 27 logements dont 8 logement locatifs sociaux, sur le tènement cadastré section F parcelles 287 située rue du Four à Chaux dont la superficie totale est de 1 990 m².

Monsieur le Maire précise que comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la société AST GROUPE, la réalisation de ce projet immobilier nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG et la commune.

Monsieur expose les termes de la convention dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération AST GROUPE sont :

- la participation à hauteur des bénéfices retirés par les futurs habitants des projets :
 - d'extension du groupe scolaire avec la création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé à 4 435 475,00 € HT
 - l'aménagement du carrefour et les travaux de sécurisation du chemin du Four à Chaux pour un montant total estimé à 112 336,00 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la société AST GROUPE finance une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes :

- 12,46 % du coût des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 72 766,87 € HT
- 3,16 % du coût du réfectoire soit 26 433,79 € HT
- 90 % du coût de l'aménagement du carrefour et des travaux de sécurisation, y compris les acquisitions foncières soit 101 102,40 € HT

- 27/30^{ème} du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des ordures ménagères pour un montant de 5 758,83 € HT
- 27 % du coût d'un point vert, y compris les travaux de génie civil, pour le tri sélectif soit 4 854,74 € HT
- 0,43 % du coût de l'extension de la déchèterie de Péron soit 6 136,00 € HT.

La participation financière de la société AST GROUPE s'élève ainsi forfaitairement à 220 052,63 € HT valeur de février 2018, hors révision issue d'une modification du programme.

Cette participation est répartie entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour un montant de 16 749,57 € HT et la commune de Péron pour un montant de 203 303,06 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier Rue du Four à Chaux et les modalités de reversement des sommes dues par la CCPG et la société AST GROUPE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les sommes seront intégrées en recettes de la section d'investissement du budget communal au titre de l'année 2018.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. CCPG – COMPETENCE EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE MANDAT REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR DE LOGRAS CHEMIN DU BRANDOU / RUE DU BRANLANT ET RUE DU MAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la compétence eaux pluviales, suite au transfert de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 décembre 2017 concernant les avis favorables donnés pour la réforme statutaire proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex portant sur le transfert de la compétence des eaux pluviales et le transfert de la compétence élargie au ruissellement non urbain.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 avril 2018 concernant la nouvelle convention destinée à préciser les conditions de la mission d'entretien des fossés et des grilles-avaloirs d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réfection et réaménagement de la voirie et de la création de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de Logras, Chemin de Brandou, Rue du Branlant et la Rue du Mail, il convient de définir, par le biais d'une convention, les dispositions régissant les rapports entre le maître d'ouvrage, la CCPG, et le maître d'ouvrage délégué, la commune de Péron.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le service des Eaux Pluviales de la CCPG ayant pour objet de fixer, dans la limite du programme de réalisation des travaux, les conditions d'exécution, de financement et de la mise à disposition de l'ouvrage de la partie réseau.

Monsieur le Maire précise que par délibération 07 avril 2016 le choix du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études URBALAB pour la conception du projet.

Monsieur le Maire présente le financement du projet et les modalités de paiement.

Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant des travaux ainsi que le montant des honoraires du maître d'œuvre réglés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, sur présentation de décomptes établis par le Maître d'ouvrage délégué. Le solde de la quote-part du maître d'ouvrage sera versé à la fin du chantier, après réception définitive des travaux et au vu du décompte final établi par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre.

L'ensemble des prestations portant sur les études et les travaux, donneront lieu au versement par la CCPG à la commune de Péron, des montants suivants :

- le montant des travaux à 45 400 € HT
- le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 1 946 € HT

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX EP (€ HT)	REMUNERATION MOE		MONTANT TOTAL PARTICIPATION TRAVAUX EP (€ HT)
		TAUX	MONTANT (€ HT)	
Rue Branlant/Brandou	21 600,00	4,04%	872,64	22 472,64
Rue du Mail	23 800,00	4,51%	1073,38	24 873,38

soit un total de 47 346 € HT (56 815.22 € TTC) à la charge de la communauté de commune du Pays de Gex.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes du projet de convention présenté par le service Eaux Pluviales de la Communauté de Commune du Pays de Gex concernant les dispositions régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement des voiries secteur de Logras Chemin

DIT que les sommes sont prévues au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la réussite d'un agent à un examen professionnel technique en espaces naturels et Espaces Verts les postes ont été modifiés et qu'il convient :

- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, et secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections,	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine		Rédacteur territorial	1	35 H
Accueil du public, administrés, urbanisme, locations,	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique		Adjoint administratif	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	21 H 11
		Adjoint technique	1	20 H 11
		Adjoint technique	1	19 H 00
		Adjoint technique	1	12 H 36
		Adjoint technique	1	11 H 29
		Adjoint technique	1	08 H 20
Portage des repas personnes âgées et distribution courrier		Adjoint technique	1	07 H 30

	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	28 H 40
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	26 H 38
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24 H 02
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	20 H 28
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	12 H 28

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. Ecole

4.1.1.1. Courrier de l'Inspection d'Académie nous informant que des cours de Marocains, hors heures scolaires, ne seront pas délivrés à l'école communale pour l'année scolaire 2018-2019.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Point sur les travaux de dépose des poteaux fibre de la route de Pougny.

Après de multiples relances, l'entreprise a convenu que le dernier poteau restant à déposer concernait bien un raccordement fibre Orange, situé devant la parcelle 2270 secteur de la Louye, et que la situation était réglée.

4.2.2. Compte-rendu de la commission voirie du 15/05/18

Avant le travail de la commission regroupée urbanisme/voirie sur les emplacements réservés, la commission voirie a travaillé sur le projet de rénovation du parking du cimetière avant mise en concurrence des entreprises.

4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 1^{er} juin 2018 : 742 500,64 €.

Depuis le mois de janvier nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
URBALAB	100% phase PRO MOE n°3 op 96 rue mail avenant 2 rémunération définitive	10 938,23
WETTSTEIN Jean Bruno	Expertise & scénarii Plan Gestion Intégré alpage Gralet Poutouille	6 300,00
Journal Officiel	AAPC Déclaration sans suite AAPC aménagement Brandou Branlant	864,00
Journal Officiel	AAPC Extension école Lots 1 terrassement VRD -2 Gros œuvre -17 Espaces verts	864,00
VOIX DE L'AIN	AAPC+DCE déclaration sans suite AAPC Aménagement Brandou Branlant	102,00
VOIX DE L'AIN	AAPC 1 + DCE Extension école Lots 1 terrassement VRD -2 Gros œuvre -17 Espaces verts	102,00
SIEA	Programme 17TEP 24 PL secteur Brandou/Branlant DOS ECPUB APD	2 575,58
SIEA	Programme 17SFT Brandou /Branlant DOS 2014-0607-ELECT APD	69 300,00
GIROD Claude Artisan Menuisier	meuble fixe blanc 345 cm portes coulissantes salle petits Centre Loisirs	2 350,00
GIROD Claude Artisan Menuisier	meuble fixe rangement chaussures 5m30 (3 modules) espace accueil Centre de Loisirs	1 350,00
ENEDIS	extension réseaux électrique panneau information entrée ZA Pré Munny	1 255,97
BOUYGUES Energies et services	Réseau éclairage public MAT ECLAIRAGE + PROJECTEUR Local voirie	2 136,00
DESAUTEL	3 plans évacuation + 1 plan intervention ALU 300x420 Centre de Loisirs	658,39
CLIMEO	remplacement meuble arrière bar frigidaire 3 portes groupe log salle Champ Fontaine	2 916,00
SMG DC SAVOIE	Chariot visite véhicules local voirie avec confort pour le dos	112,92
ARTELIA Bâtiment et industrie	CP3 80% APD MOE Architecte BOIDEVAIX pour cuisiniste Extension école	1 371,00
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	CP2 DGD MAPA Aménagement local voirie implantation dépôt de sel	16 250,95
		119 447,04

4.3.3. Point sur les demandes de subventions pour l'agrandissement de l'école.

* L'arrêté d'attribution de la DETR pour un montant de 390 000 € a bien été transmis en mairie par la Préfecture.

* La Région a voté l'attribution de 150 000 € dans le cadre du Contrat Ambitions-Région. Ces fonds ne seront toutefois débloqués qu'en fin de chantier sur présentations des situations des entreprises.

* Une proposition de délibération sera proposée au Conseil Municipal du 3 juillet pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de 150 000 € et une demande auprès de la Région dans le cadre des subventions « Bourg Centre » sans avoir de précisions sur la somme affectée.

* La CCPG n'a pas encore fixée le montant de ses dotations de fonds de concours.

4.4. BATIMENTS COMMUNAUX

4.4.1. CLSH

4.4.1.1. Compte-rendu de la 1^{ère} assemblée générale de la copropriété du 17 mai 2018.

4.4.2. Maison forestière

4.4.2.2. Point sur les travaux.

Les peintures sont terminées, la pose des revêtements de sol est en cours.

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Présentation de la proposition de mémoire en réponse n° 1 dans le cadre du contentieux Pelloux/Campoy.

4.6. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY

4.6.1. Point sur les dossiers en attente.

* l'arrêté autorisant le kart indoor a été signé le 14 mai 2018

* l'arrêté autorisant les « arcades » associées à Intermarché a été signé le 15 mai 2018.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Arrêtés signés

Déclarations Préalables

- SAUCHAY Franck à Péron, pose de 2 Velux, décision tacite de non-opposition le 10 mai.
- CUZIN Sylvie à Logras, construction de murs de soutènement et pose de clôtures, décision tacite de non-opposition le 26 mai,
- CUZIN Lucien à Logras, construction de murs de soutènement et pose d'une clôture, décision de non-opposition le 26 mai.
- CLOT Dominique à Logras, remplacement d'une clôture et portillon existants, décision tacite de non-opposition le 23 mai.

Permis de Construire

- BEACCO Jean-Daniel et ROLANDEZ Céline à Péron, construction d'une maison individuelle, arrêté favorable le 15 mai.
- SCI DGM Immobilier représentée par M. DELACHAT Nicolas à Péron, construction d'un Karting couvert avec locaux annexes, arrêté favorable le 14 mai.
- Immobilière Européenne des Mousquetaires représentée par M. DECLERCQ Benoit à Péron, modification d'un permis de construire en cours, arrêté favorable le 15 mai.
- DE FREITAS Maria à Logras, modification d'un permis de construire en cours, arrêté favorable le 18 mai.

5.1.2. Arrêtés défavorables

Permis de Construire

- MONTERROSO Eduardo à Feigères, construction de 2 auvents, arrêté défavorable le 25 mai
- MANIGLIER Julien à Feigères, modification d'un permis en cours, arrêté défavorable le 29 mai.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la société de chasse du 6 mai 2018.

Forte représentation des chasseurs. 2018 sera l'année du centenaire de l'association, des animations sont prévues.

Le principal souci des chasseurs réside dans les dégâts occasionnés aux cultures. 7500 sangliers prélevés dans l'Ain sur une année. Les chasseurs sont soumis à un plan de chasse, ils doivent payer les dégâts, ils sont tributaires financièrement du succès des manifestations avec un bémol pour le loto cette année.

Ils seront impliqués sur les travaux de l'étang de Cornelly et sur le passage à faune.

L'ouverture de la piste de la Crête sera mise au vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Bibliothèque du 24 mai 2018.

Suite à la démission de Mme Collignon, après 20 ans de Présidence, aucune personne n'a accepté de reprendre la fonction. Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 26 juin 2018.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 mai 2018.

Le Conseil Communautaire a géré les affaires courantes avec un début de séance à 20h00 pour une fin à 20h50 compris une présentation du château de Verancy par son Maire, M. Pierre HOTELLIER.

6.1.2. Compte-rendu des diverses réunions.

- Aménagement de l'espace : les premières navettes pour le transport à la demande dans le Sud Gessien auront lieu le 3 septembre. La CCPG est en retard pour la diffusion de l'information.

6.2. PLUiH – SCOT

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2018 concernant la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui devrait permettre de supprimer bon nombre de panneaux et enseignes.

6.3. MUTUALISATION INTERCOMMUNALE

6.3.1. Compte-rendu de la commission d'appel d'offre du 29 mai 2018 pour le renouvellement du fournisseur des repas scolaires, du centre de loisirs et du CCAS.

Un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre. La commune de Thoiry se charge de mandater celui-ci.

7. COURRIERS

7.1. De M. Pelloux Jean-Pierre concernant de la peinture au sol.

8. DIVERS

8.1. Compte-rendu de la réunion publique du 15 mai à Challex pour les compteurs Linky.

8.2. Demande de location d'une salle pour donner des cours d'anglais.

Le Conseil Municipal refuse, à la majorité (8 contre – 4 abstentions) de mettre une salle à disposition.

8.3. M. Blanc Jérémy demande à ce qu'un stop soit installé pour sécuriser le carrefour rue de la Pompe-rue de Pré Munny avec priorité à cette dernière. M. le Maire doit se renseigner auprès de la CCPG, qui a la compétence économie, pour savoir qui fait quoi.

8.4. Prochain Conseil Municipal le mardi 3 juillet 2018.

FIN DE LA SEANCE : 23 H 00.